

Association « ENDURO JURA VTT »

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association.

Article 2 : Mise en place du règlement

Le règlement intérieur est voté par les membres du CA élus lors d'une assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié et soumis à une nouvelle assemblée générale, sur proposition du CA ou sur proposition d'un tiers des membres de l'association. La demande doit parvenir au Président dans un délai de trois semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Article 3 : Constitution de l'association

La constitution de l'association s'effectue selon la procédure suivante :

- Elle est déclarée au J.O. de mai 2016
- Elle est déclarée à la Préfecture de Lons le Saunier
- Elle est dirigée par un Bureau composé de 4 membres (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire), élus par le CA pour une période de un an.

Article 4 : Siège de l'association

Le siège de l'association est domicilié 22 route de Lamoura, 39 310 LAJOUX

Les réunions du CA sont ouvertes aux adhérents à la condition qu'ils soient invités par celui-ci.

Le futur adhérent bénéficie d'une sortie de découverte maximum, avant d'adhérer.

Cette sortie lui permettra de découvrir notre pratique du VTT et nous permettra de déterminer son niveau en VTT. Ainsi, il sera orienté dans son groupe de niveau.

L'association est ouverte aux adultes et aux mineurs à partir de 5 ans.

8.1. La fédération

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

8.2. Adhésions et licences

L'association établit un tarif correspondant à l'adhésion au Club.

L'association transmet la demande de licence pour les adhérents auprès de la FFC, où elle est affiliée. Celle-ci renvoie la licence à l'association qui la redistribuera au membre dans un délai de 2 mois après l'adhésion. Dès lors que la demande de licence aura été envoyée à la FFC, l'année payée ne sera pas remboursée.

8.3. Modalités d'inscription

Lors de l'adhésion, l'adhérent doit fournir obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription de l'association complété,
- Le certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition,

- Si besoin, la demande de licence dûment complétée

L'adhérent est responsable de sa licence et doit être en mesure de la présenter lors des différentes manifestations sportives et lors des entraînements hebdomadaires.

Toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas de licence VTT n'est pas assurée pour la pratique VTT, de ce fait l'association décline toute responsabilité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux entraînements à toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas fourni un certificat médical ou n'ayant pas réglé sa cotisation après la sortie d'essai.

10.1. La qualité de membre peut se perdre :

- par démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (attitude jugée irrespectueuse par le Bureau, mise en danger d'un autre adhérent ou personne extérieure à l'association, dégradation des lieux, des biens, non-respect des règlements).

10.2. Modalités de radiation : Au préalable, le bureau sera dans l'obligation de faire un gentil et amical rappel à l'ordre à l'adhérent déviant, de manière formelle ou informelle, avant de donner une sanction. Celui-ci sera convoqué par écrit à se présenter devant le Bureau pour lui fournir des explications, assisté le cas échéant d'un tiers.

Article 11: La Charte Enduro Jura VTT

Je porte un casque,

Je pars toujours avec de l'eau et le nécessaire pour réparer,

Je m'informe des conditions météorologiques,

Je fais attention aux autres usagers, je m'annonce et je reste courtois autant que possible...

Je roule propre, je ne laisse pas de détritus,

J'aime me dépasser et affronter les difficultés des parcours afin de progresser,

Je ne prends pas de risques inutiles,

Je maîtrise ma vitesse,

Je respecte le code de la route en toutes circonstances.

Article 12 : Les entraînements, randonnées, sorties

L'association organise des entraînements et sorties VTT, principalement les week-ends

Les mineurs ne seront pas encadrés dans un but de compétition.

Chaque enfant sera accompagné d'un de ses parents ou d'un parent désigné et ayant accepté la responsabilité de l'enfant.

Article 13 : Les groupes de niveaux

L'association pour la pratique du VTT s'organise en groupes de niveau. Ces groupes tendent à permettre une pratique optimale du VTT.

L'adhérent pourra évoluer d'un groupe à l'autre s'il le souhaite et si son niveau est satisfaisant et le permet.

Article 14 : l'encadrement

L'encadrement est assuré par des membres adhérents bénévoles nommés lors d'une réunion dédiée pour l'année en cours.

Lorsqu'un encadrant souhaite cesser définitivement sa mission d'encadrement, il en informera le Président.

Article 15 : Équipements nécessaires à la bonne pratique du VTT et sécurité

Pour tout entraînement et sortie, les adhérents doivent :

- Porter obligatoirement un casque,
- Porter une paire de gants et des lunettes de sport (conseillé),
- Avoir un VTT en parfait état de fonctionnement : freins en état de fonctionnement, pneus gonflés, dérailleur réglé,
- Avoir sur eux à tout moment un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident,
- Une chambre à air adaptée à la dimension des roues,
- Une réserve d'eau,
- Un encas : pâtes de fruits, barres de céréales...

En cas de manquement à un des points relatifs à la sécurité, le membre encadrant ou responsable de la sécurité se réserve le droit de refuser de prendre en charge l'adhérent.

Article 16 : Difficulté des parcours

Si certains passages comportent de grandes difficultés et qu'elles ne sont pas adaptées à mon niveau, je n'hésite pas à descendre de vélo si j'estime cela nécessaire, personne ne me jugera, ni ne me critiquera.

Si je choisis de tenter la difficulté, j'en assume pleinement les conséquences.

Article 17 : Les chutes et blessures

Les chutes et les blessures font partie intégrante de notre sport, j'en assume pleinement mes responsabilités, je ne cherche pas de coupable et je repars si mon intégrité physique me le permet.

Article 18 : Droit à l'image

L'image des membres peut être utilisée à travers nos moyens de communication, sauf demande expresse écrite et signée de la part du membre, remise au Président.

Fait le 22 octobre 2019, par le Bureau de l'Association « Enduro Jura VTT », pour faire valoir ce que de droit.

Président,

Vice-président,

Trésorier,

Secrétaire,